

Arrêté du Maire

Ouverture des débits de boissons
FETE DE LA MUSIQUE
Nuit du 21 au 22 juin 2023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n°65 20160318 001 du 18 mars 2016 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté municipal n°2013-524 du 23 octobre 2013 portant réglementation permanente de lutte contre le bruit et les nuisances sonores et plus particulièrement son article 7 relatif aux établissements recevant du public ;

Considérant qu'il convient de définir les heures de fermeture des débits de boissons à l'occasion de la fête de la musique,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête de la musique, sur tout le territoire de la commune de Lannemezan, les débits de boissons pourront rester ouverts :

- jusqu'à 2 heures du matin entre le mercredi 21 et le jeudi 22 juin 2023.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Lannemezan
- Les agents de la Police Municipale
- Les propriétaires des établissements

chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 16 Juin 2023

Le Maire,
Bernard PLANO



Affiché le 16 Juin 2023

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20230616-2023-124-AR
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023